

OC'TÉHA

à Rodez :  
31 avenue de la Gineste  
12000 Rodez

Tel: 05 65 73 65 76

# P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME



## REVISION

Arrêté le :  
23 février 2023

Approuvé le :

Exécutoire le :

## VISA

Date : 24 février 2023

Le Président,  
Didier ACHALME

**Taxe d'aménagement**

**6.8**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
CANTAL

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice
15	15

Date de la convocation

19 septembre 2014

Objet de la Délibération

VOTE

Pour.....15  
Contre.....0  
Abstention.....0

Qui n'ont pas pris  
part à la décision.... 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture

le 29 OCT 2014

et publication ou notification

du 28 OCT 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE de LAVEISSIERE

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mil quatorze

et le 26 septembre

à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VIGUÈS Nicole, Maire.

**Présents :** Mme VIGUÈS Nicole, Maire – M. PIERREVAL Roger, Adjoint – M. QUEILLE Lucien, Adjoint – M. QUEYROUX Michel, Adjoint – M. MEYNIEL Jacques – M. MEISSONNIER Daniel – M. BREUIL Alain – M. TERRISSE Damien – Mme VIDAL Nadine – M. CABASSUD Gérard – M. DONIOL Christian – Mme SECCAUD Agnès – Mme VILLANUEVA-TUDON Andrée – M. BERTHUI Bruno.

**Représentés :** Mme BRUNHES Isabelle est représentée par M. QUEYROUX Michel.

**Absent:**

M. TERRISSE Damien a été nommé secrétaire.

**2014-73 : EXONÉRATION PART COMMUNALE  
TAXE D'URBANISME**

*Monsieur Michel QUEYROUX arrive à 20h00.*

Vu l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme,

Vu la loi de finances rectificative pour 2013,

Considérant le caractère exagéré d'une taxation sur les abris de jardin soumis à Déclaration Préalable,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** l'exonération de la part communale de la taxe d'urbanisme pour les propriétaires ayant engagé une demande de Déclaration Préalable pour la construction d'un abri de jardin inférieur à 20 mètres carrés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire  
Nicole VIGUÈS

REÇU LE  
29 OCT. 2014  
SOUS PREFECTURE  
15100 SAINT-FLOUR

